

Compte rendu de la réunion du samedi 08 janvier 2022

Présents : X Le Gal, Y Jégou, G Nicolas, M Le Saint, A Denes, Y Omnes, G Galardon, D Gillet, J Y le Bolch, F Le Bonniec .

Excusés : M F Floury, J Tirel, H Amouret, B Nicolas .

Validations des postes de dirigeants :

Président : Xavier Le Gal

Vice-Présidente : Marie France Floury

Trésorier : Gaël Nicolas

Trésorière adjointe : Jacqueline Tirel

Secrétaire : Yvon Jégou

Secrétaire adjoint : Bernard Nicolas

Point sur les licences :

A ce jour, nous avons 38 licences validées, 8 en attente pour diverses raisons.

Nos licenciées féminines ont repris toutes leur licence.

Situation financière:

Le bureau a fait le choix de ne pas augmenter la licence 2022, les finances du club sont saines. Cela engendre une perte de 5.50 €/licence. L'augmentation est justifiée par un changement de compagnie d'assurance.

Les membres du bureau valident le principe de la réduction d'impôts pour abandon de frais à l'association.

Notre trésorier fera le nécessaire pour faciliter cette démarche.

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1132>

Note fiscale :

Un bénévole : Personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial qui règle lui-même des frais pour le compte de l'association pour laquelle il œuvre (achat de matériel, péages, essence,...) peut bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu.

Pour en bénéficier, les 2 conditions suivantes doivent être réunies :

- Le bénévole doit agir gratuitement et intervenir pour le compte de l'association. Ainsi le bénévole doit participer, sans contre-partie, ni aucune rémunération, en espèce ou en nature, à l'animation ou au fonctionnement de l'association.
- L'association pour laquelle il œuvre doit être d'intérêt général à but non lucratif.

Chaque pièce justificative doit mentionner précisément l'objet de la dépense ou du déplacement.

L'abandon du remboursement des frais engagés doit donner lieu à une déclaration écrite de la part du bénévole. Cette renonciation peut prendre la forme d'une mention explicite rédigée par le bénévole sur la note de frais telle que : « *Je soussigné (nom et prénom du bénévole) certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don* ».

L'association doit en conséquence conserver, dans sa comptabilité, les pièces suivantes :

- Justificatifs des frais (billets de train, factures, notes de péage, détail du nombre de kilomètres parcourus avec le véhicule personnel, etc.)
- Déclaration de renonciation au remboursement de ses frais par le bénévole

Les frais pour lesquels le bénévole a renoncé au remboursement est alors considéré comme étant un don au bénéfice de l'association.

L'association lui délivre un reçu fiscal, conforme à un modèle fixé réglementairement, attestant du don pour bénéficier de la réduction d'impôt.

Objectifs, manifestations et activités :

La galette des rois étant annulée le principe de faire une soirée conviviale est envisagée.

Suivant la disponibilité de la salle de Lann Vihan et de la situation sanitaire.

Un circuit de 150km avec un départ à 7h30 a été remis sur le calendrier uniquement pour le 1er groupe sans modification aux autres groupes.

Le bureau a validé le changement de nom du « challenge Jean Claude Thomas » pour « **RANDONNEE Jean Claude Thomas** »

Lors de cette randonnée, nous essayerons d'organiser une journée vélo ouverte à tous (licencié ou non) au niveau de la commune.

Questions diverses :

Pour l'opération VOIR ET ÊTRE VU,

elle est toujours en cours et remporte un succès assez conséquent au vu des cyclos ayant les lumières sur leur vélo.

[L'opération se poursuit en 2022.](#)

Pour les coupes vent nous sommes en attente de la maquette.